

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procuration : 1
Absente : 1

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL BEILLA Emilie

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

1 - OBJET : DEMANDE DE COUPE AFFOUAGERE – SECTION DU ROUGET

Par courrier du 17 août 2023, Monsieur et Madame DIAT Erick et Marianne, nouveaux propriétaires et habitants du village du Rouget, ont fait connaître à la Commune leur souhait de pouvoir bénéficier de la coupe d'affouage réservée à cette section. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Monsieur et Madame DIAT peuvent être reconnus en qualité de membres de la section du Rouget et qu'ils peuvent alors bénéficier à ce titre de la coupe d'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RECONNAIT Monsieur et Madame DIAT en qualité de membres de la section du Rouget et à ce titre attributaires d'une coupe d'affouage ;
- INSCRIT Monsieur et Madame DIAT au rôle des affouagistes du Rouget selon l'ordre alphabétique de la liste des membres de cette section.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER